



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-009

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

# Sommaire

## ARS

R93-2020-01-13-006 - 1 - Arrêté 2020003-0002 commission permanente 13 01 2020 (5 pages)	Page 3
R93-2020-01-13-007 - 1 - Arrêté 2020003-0003 CS organisation des soins 13 01 2020 (10 pages)	Page 9
R93-2020-01-13-008 - 1 - Arrêté 2020003-0004 CS PC accomp médico sociaux 13 01 2020 (7 pages)	Page 20
R93-2020-01-13-009 - 1 - Arrêté 2020003-0005 CS prévention 13 01 2020 (7 pages)	Page 28
R93-2020-01-13-010 - 1 - Arrêté 2020003-0006 CS usagers système santé 13 01 2020 (4 pages)	Page 36
R93-2020-01-13-005 - 1 - Arrêté composition CRSA 2020003-0001 du 13 01 2020 (18 pages)	Page 41

## ARS PACA

R93-2020-01-09-006 - EUROFINs LABAZUR ILAB NOUVEAU SITE SUR NICE NAPOLEON III (4 pages)	Page 60
R93-2020-01-15-004 - SYMBIOSE OUVERTURE CATET A CARNOULES 20200116 150851 (6 pages)	Page 65

## DRJSCS PACA

R93-2020-01-09-007 - Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire de M. Berlemont DRDJSCS (3 pages)	Page 72
R93-2020-01-09-008 - Subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Berlemont DRDJSCS (2 pages)	Page 76

ARS

R93-2020-01-13-006

1 - Arrêté 2020003-0002 commission permanente 13 01  
2020

Réf : DPRS-0120-0284-D

**ARRETE n° 2020003-0002 du 13 janvier 2020**

**fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2020003-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 janvier 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE :

### ARTICLE :

L'arrêté n° 2019042-0029 du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 30 octobre 2019, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

#### 1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

#### 2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;  
*suppléé par :*
- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

#### 3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes-Alpes – Mutualité française ;  
*suppléé par :*
- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes-Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes-Alpes (CDOM 05).

#### 4° collège des partenaires sociaux :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Aillauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

#### 5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

#### 7° collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du Centre hospitalier de la Dracénié à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes-sur-Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint-François à Nice.

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;

- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- en cours de désignation.

#### 8° collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

**ARTICLE 3 :**

Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester



ARS

R93-2020-01-13-007

1 - Arrêté 2020003-0003 CS organisation des soins 13 01  
2020

Réf : DPRS-0120-0280-D

**ARRETE n° 2020003-0003 du 13 janvier 2020**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2020003-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 janvier 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/10



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019042-0030 du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 30 octobre 2019, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

#### 1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;  
*suppléée par :*
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

c) un représentant des groupements de communes du ressort :

- carence constatée ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

d) un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

**2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :**

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales des Alpes (UNAF) ;

*suppléé par :*

- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que Choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, Générations Mouvements des Hautes-Alpes.

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

*suppléé par :*

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

**3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :**

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREA ;
- en cours de désignation.

**4° collège des partenaires sociaux (6 sièges) :**

a) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (**CFE-CGC**).
- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.
- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, directeur général La Casamance

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

**5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :**

b) un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- en cours de désignation ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

*suppléé par :*

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

#### 7° collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint-Jean à Cagnes-sur-Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint-François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lerval – hôpital pour enfants à Nice ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;

- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, fédération UNICANCER.
- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

h) un représentant des centres de santé, des maisons de santé :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé centre ouest Vaucluse ;
- en cours de désignation.

i) un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon ;

suppléé par :

- carence constatée.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;



suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir hospitalier (AH), Aix-en-Provence.

o) quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- En cours de désignation.

p) un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé CAEL**, secrétaire général du conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Ahmed Ali EL AHMADI**, SAIHM ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre COLAUX**, Be IHN ;
- Monsieur **Amine AYARI**, SAIHM.

**Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :**

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.
- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

**ARTICLE 3 :**

Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-01-13-008

1 - Arrêté 2020003-0004 CS PC accomp médico sociaux

13 01 2020

Réf : DPRS-0120-0281-D

**ARRETE n° 2020003-0004 du 13 janvier 2020**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2020003-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 janvier 2020 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019042-0031 du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 30 octobre 2019, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

#### **1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :**

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

b) deux présidents de Conseil départemental :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des communes :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

**2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;  
suppléée par :
- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper supers TDAH France ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, Générations Mouvements des Hautes Alpes.

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;

suppléée par :

- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- en cours de désignation.

**3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :**

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes-Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes-Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes-Alpes (CDOM 05).

**4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :**

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

**5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :**

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.



d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### 7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes-de-Haute-Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint-Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

**Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :**

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :**

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-01-13-009

1 - Arrêté 2020003-0005 CS prévention 13 01 2020

Réf : DPRS-0120-0282-D

**ARRETE n° 2020003-0005 du 13 janvier 2020**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2020003-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 janvier 2020 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019042-0032 du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 30 octobre 2019, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

#### **1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :**

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

b) deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.
- carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

c) un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des communes :

- carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

**2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Fédération française des diabétiques (FFD) ;  
*suppléée par :*
- Madame **Marion MORNET**, Planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.
  
- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres regards ;  
*suppléé par :*
- Madame **Patricia ENEL**, Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.
  
- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;
- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap.
  
- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;  
*suppléée par :*
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

### 3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

### 4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

Suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

### 5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.



b) un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):**

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOULLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel MARIN**, fédération de pêche de Vaucluse ;
- en cours de désignation.

**7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :**

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs de santé :
  - Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint-Barthélémy à Marseille ;
  - suppléé par :
  - Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
  - carence constatée.
  
- o) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :
  - Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;
  - suppléée par :
  - Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
  - Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.
  
  - Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;
  - suppléé par :
  - Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
  - Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

**ARTICLE 3 :**

Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS

R93-2020-01-13-010

1 - Arrêté 2020003-0006 CS usagers système santé 13 01  
2020

Réf : DPRS-0120-0283-D

**ARRETE n° 2020003-0006 du 13 janvier 2020**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2020003-0001 du directeur général de l'ARS Paca du 13 janvier 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019042-0033 du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 30 octobre 2019, est abrogé.

### ARTICLE 2:

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

#### **1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):**

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;  
*suppléée par :*
- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

#### **2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;  
*suppléée par :*
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélien MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain POMET-BAGUR**, CDCA 83 – union française des retraités Var (UFR) ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, CDCA 83 - FGR-FP section départementale du Var ;

- en cours de désignation.
- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;
- suppléée par :
- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- en cours de désignation.

**3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :**

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;
- suppléé par :
- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

**4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :**

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant, la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- suppléé par :
- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.

**5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (1 siège) :**

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
- carence constatée.

**6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège):**

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

**7° Collège des offreurs des services de santé (1 siège) :**

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

**ARTICLE 3 :**

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester



ARS

R93-2020-01-13-005

1 - Arrêté composition CRSA 2020003-0001 du 13 01  
2020

Réf : DPRS-0120-0279-D

**ARRETE n° 2020003-0001 du 13 janvier 2020**

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019042-0028 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019042-0028 du 16 octobre 2019 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 30 octobre 2019, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 98 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

### ARTICLE 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

#### 1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINER**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Xavier CACHARD**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTEAU RAMBAUD**, conseillère régionale.
  
- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Madame **Eléonore LEPRETTRE**, conseillère régionale.
  
- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;  
*suppléée par :*
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;  
suppléée par :
- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame **Aurélie POYAU**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.
- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;  
suppléé par :
- Madame **Anne SATTONNET**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes-Maritimes.
- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;  
suppléée par :
- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;  
suppléée par :
- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var.
- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;  
suppléée par :
- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.
- carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.
- carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.
  
- Monsieur **Olivier GUERIN**, adjoint au maire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer ;
- carence constatée.
  
- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

**2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :**

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;

suppléé par :

- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que Choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).
  
- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Madame **Marion MORNET**, Planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Autres Regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;
- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;  
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).
  
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;  
suppléée par :
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, générations mouvements des Hautes-Alpes.
  
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;  
suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Danielle FAY**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;  
suppléée par :
- Monsieur **Patrick LELANEK**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;
- en cours de désignation.
  
- Monsieur **Antoine FERNANDEZ**, CDCA 84 – CFE-CGC ;  
suppléée par :
- Monsieur **Maurice CHARMASSON**, CDCA 84 – fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- en cours de désignation.
  
- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;  
suppléé par :
- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- en cours de désignation.
  
- Monsieur **Alain POMET-BAGUR**, CDCA 83 – union française des retraités Var (UFR) ;  
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, CDCA 83 - FGR-FP section départementale du Var ;
- en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Claude NEGRO**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond BOSSY**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes-Alpes ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- Madame **Chantal BRABO-LINARES**, CDCA 84 - association de parents d'enfants dyslexiques (APEDYS) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;

suppléée par :

- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- en cours de désignation.

**3° un collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé du ressort :**

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes-Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes-Alpes – conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREAL ;
- en cours de désignation.

- Madame **Laeticia BERTOLUCCI**, CTS des Alpes-Maritimes – URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Michèle BLANC PARDIGON**, CTS des Bouches-du-Rhône – présidente CODEPS 13 ;
- Madame **Chantal PATUANO**, CTS des Alpes-Maritimes - directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06).

#### **4° un collège des partenaires sociaux comprenant :**

- a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant, la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Emilie CANTRIN**, représentant la confédération générale du travail (CGT).



- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, directeur général La Casamance.

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

##### **5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprenant :**

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le

directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président association addiction méditerranée ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnées à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

**6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :**

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille université SIUMPPS.

- Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
- Madame **Chantal BAUER**, médecin CT auprès du directeur académique des services de l'EN à Nice.

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;
- carence constatée.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la promotion de la santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI – protection infantile ;

suppléé par :

- Madame **Martine POUEVIGNE**, adjointe au directeur de la maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
- Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel MARIN**, fédération de pêche de Vaucluse ;
- en cours de désignation.

#### **7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :**

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;

suppléée par :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes-sur-Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de commission

médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, fédération UNICANCER

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint-Raphaël.

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du pôle APF Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.
  
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général établissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
  
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes-de-Haute-Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé centre ouest Vaucluse ;
- en cours de désignation.

i) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon ;

suppléé par :

- carence constatée.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Cartreize.



m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- Médecin Lieutenant Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille.
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'Agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS Infirmière.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages femmes ;  
*suppléée par :*
- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Hervé CAEL**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Ahmed Ali EL AHMADI**, SAIHM ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Pierre COLAUX**, Be IHN ;
- Monsieur **Amine AYARI**, SAIHM.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

- Monsieur Yves AUROY, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées – hôpital d'Instruction des Armées Sainte-Anne à Toulon ;  
*suppléé par :*
- Madame Stéphanie MICHEL, commandant de centre médical des armées – CMA 10 Marseille.

**8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :**

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

#### ARTICLE 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- le recteur de l'académie de Nice ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- le directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;
  
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence-Alpes.

**ARTICLE 5 :**

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2021.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-01-09-006

EUROFINS LABAZUR ILAB NOUVEAU SITE SUR  
NICE NAPOLEON III

*OUVERTURE EUROFINS LABAZUR ILAB NOUVEAU SITE SUR NICE NAPOLEON III*

V. 2014

Le directeur général

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Affaire suivie par : SALVAGGIO Stéphane  
Courriel : stephane.salvaggio@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 25  
Télécopie : 04 13 55 80 97

Réf : DOS-1219-15096-D

Date : **09 JAN. 2020**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article D.6222-6-I du code de la santé publique, vous avez déclaré le 31 juillet 2019, complété par courriel du 23 décembre 2019, l'ouverture d'un nouveau site pré/post-analytique, exploité par le laboratoire EUROFINS LABAZUR ILAB dont le siège est situé au Plan oriental-Bâtiment B - Local 10 - Route départementale - 562 à Montauroux (83440).

Vu les pièces jointes à votre déclaration, je prends acte de la création d'un nouveau site situé au :

- 78, boulevard Napoléon III - 06200 Nice et dont la date d'ouverture prévisionnelle est fixée au 4 novembre 2019.

Le nouveau site dispose du numéro Finess ET : 06 002 960 0. Cette modification d'organisation du LBM « EUROFINS LABAZUR ILAB » portant à 9 le nombre de sites exploités, est reprise dans l'Annexe n°2 ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe De Mester

Monsieur Romain ZANCHI  
Président de la Selas EUROFINS LABAZUR ILAB  
Plan Oriental - Bt B - Local10 - RD 562  
83440 MONTAUROUX



## Annexe n°1

LBM multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR ILAB » n° Finess EJ : 83 001 883 4

24 décembre 2019

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 52.640 Euros

Nature des associés		Actions A	Actions B	Droits de vote	% droits de vote
1	Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien, API,	54.297	1	54.298	
2	Monsieur Roger ARNAUD, Pharmacien, API,	3	1	4	
3	Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien, API,	3	1	4	
4	Monsieur Guillaume COLLET, Médecin, API,	18.246	1	18.247	
5	Monsieur Gérard ZANCHI, Pharmacien, API,	3	1	4	
6	Monsieur Antoine TREIL-PERALDI, Pharmacien, API,	32.718	1	32.719	
7	Monsieur Philippe BOUQUILLON, Pharmacien, API,	3	1	4	
8	Madame Catherine FAIN, Pharmacien, API,	3	1	4	
9	<b>Monsieur Johann LUMBROSO, Médecin, API,</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	
<b>Total des associés professionnels internes (API)</b>		105.279	9	105.273	50,0019%
10	Selas « EUROFINS LABAZUR NICE » Associé professionnel externe	52.641	52.632	105.273	49,9981%
<b>TOTAL</b>		<b>157.920</b>	<b>52.641</b>	<b>210.561</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR ILAB » n° Finess EJ : 83 001 883 4

24 décembre 2019

Liste des sites exploités

<b>Var</b>				
1	Site « Montauroux » Le Plan oriental Bâtiment B-Local 10- Route départementale 562	83440	Montauroux	Finess ET : 83 001 884 2
2	Site « Fayence » 104, chemin de Draguignan	83440	Fayence	Finess ET : 83 002 036 8
3	Site « Tribeg » 259, rue de Tribeg	83600	Fréjus	Finess ET : 83 002 037 6
4	Site « Fréjus » 364, avenue Lou Gabian	83600	Féjus	Finess ET : 83 001 063 2
5	Site « Roquebrune sur Argens » Pont du Prieur Rue de la Magnanerie	83520	Roquebrune- sur-Argens	Finess ET : 83 002 460 0
<b>Alpes-Maritimes</b>				
6	Site « Cannes » Angle 43, boulevard Alexandre III et 20, rue Fénélon	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 589 7
7	<b>Site « Nice/Napoléon » 78, boulevard Napoléon III</b>	<b>06200</b>	<b>Nice</b>	<b>Finess ET : 06 002 960 0</b>
8	Site « Collet » Résidence L'Aliandier 36, boulevard Paul Montel	06200	Nice	Finess ET : 06 002 428 8
9	Site « Peymeinade » Les Bastides de la Bléjarde 13, avenue Frédéric Mistral	06530	Peymenade	Finess ET : 06 002 246 4

### Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR ILAB » n° Finess EJ : 83 001 883 4

24 décembre 2019

#### Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien biologiste, Président de la société,
2	Monsieur Roger ARNAUD, Pharmacien biologiste, Directeur Général,
3	Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien biologiste, Directeur Général,
4	Monsieur Guillaume COLLET, Médecin biologiste, Directeur Général,
5	Monsieur Gérard ZANCHI, Pharmacien biologiste, Directeur Général,
6	Monsieur Antoine TREIL-PERALDI, Pharmacien biologiste, Directeur Général,
7	Monsieur Philippe BOUQUILLON, Pharmacien biologiste, Directeur Général,
8	Madame Catherine FAIN, Pharmacien biologiste, Directeur Général,
9	<b>Monsieur Johann LUMBROSO, Médecin biologiste, Directeur Général,</b>

#### Pour information, copie transmise à :

--Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'Assurance maladie du Var  
42, rue Emile Ollivier  
83082-Toulon-Cedex-

--Monsieur le président de l'Ordre départemental des médecins du Var  
Technopôle Var Matin-Bâtiment M-  
293, route de la Seyne  
83190-Ollioules-

--Monsieur le président de l'Ordre national des pharmaciens-Conseil Central de la Section G-  
4, avenue Ruysdaël-TSA 80039-  
75379 Paris Cedex 08

--Monsieur le Médecin conseil régional Paca  
Service médical de l'Assurance maladie  
195, boulevard Chave  
13005 Marseille

--Monsieur le directeur de la Caisse de la mutualité sociale agricole du Var  
143, rue Jean Aicard  
83013 Draguignan-Cedex-

--Monsieur le directeur du Comité français d'accréditation (Cofrac)  
A l'attention de Monsieur Benoit CARPENTIER, Responsable d'accréditation-Biologie médicale,  
52, rue Jacques Hillairet  
75012-Paris-

--Monsieur le président de l'URPS de biologie  
16, rue Dragon  
13006 Marseille

--Monsieur Romain ZANCHI, Président de la Selas « Eurofins Labazur Ilab»,  
Le Plan Oriental-Bâtiment B-Local 10-  
Route départementale 562-83440-Montauroux



ARS PACA

R93-2020-01-15-004

SYMBIOSE OUVERTURE CATET A CARNOULES  
20200116 150851

*FERMETURE SITE "LA PIGNATELLE" OUVERTURE SITE DU "CATET" A CARNOULES*

Réf : DOS-1219-15167-D

**DECISION**  
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas**  
**« SYMBIOSE » dont le siège social est situé à Solliès-Pont (83210)**  
**Lotissement « Les Figuières » - Avenue Sainte Claire Deville**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 22 octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Symbiose », dont le siège social est situé au



Lotissement « Les Figuières » - Avenue Sainte Claire Deville-83210 Solliès-Pont - (n° Finess EJ : 83 001 885 9) ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 21 novembre 2019 du Cabinet d'Avocats « MBA et Associés », au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- fermeture du site situé au Centre commercial « La Pignatelle » - 73, avenue Jean Compadiou - 13012 Marseille (n° Finess ET : 13 004 315 1) ;
- et ouverture concomitante d'un nouveau site sis 66, rue du Catet 83660 Carnoules (n° Finess ET : 83 002 528 4) ;

**Vu** la copie du procès-verbal de la réunion du comité de direction du 19 novembre 2019 autorisant le transfert du site sis Centre commercial La Pignatelle - 73, avenue Jean Compadiou - 13012 Marseille (n° Finess ET : 13 004 315 1) vers le site sis centre médical - 66, rue du Catet - 83660 Carnoules (n° Finess ET : 83 002 528 4) à effet du 27 janvier 2019 ;

**Vu** copie du bail commercial des locaux ;

**Vu** les plans des locaux du nouveau local ;

**Vu** la liste des sites exploités par la société après cette opération ;

**Vu** la liste des biologistes associés en exercice ;

**Vu** le rapport technique du 23 décembre 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au 66, rue du Catet - 83660 Carnoules ;

**Considérant** que le local situé au 66, rue du Catet - 83660 Carnoules permet une activité analytique pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

## DECIDE :

### Article 1er :

La décision du 22 octobre 2019 délivrée à la Selas « Symbiose » est abrogée.

### Article 2 :

**L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites** exploité par la Selas « Symbiose », dont le siège social est situé au Lotissement « Les Figuières » - Avenue Sainte Claire Deville - 83210 Solliès-Pont, conformément à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, **est accordée.**

**Article 3 :**

Est enregistrée l'opération suivante à compter du 28 novembre 2019 :

- fermeture du site situé au Centre commercial « La Pignatelle » - 73, avenue Jean Compadiou-13012 Marseille (n° Finess ET : 13 004 315 1) ;
- et ouverture concomitante d'un nouveau site sis 66, rue du Catet 83660 Carnoules (n° Finess ET : 83 002 528 4) ;

**Article 4 :**

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Symbiose » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le

15 JAN. 2020



Philippe De Mester

## Annexe°1

### LBM multi-sites Selas « SYMBIOSE » n° Finess EJ : 83 001 885 9

27 décembre 2019

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 4.626.440 Euros

	Nature des associés	Actions O	Actions P	Actions B	Actions CO	Actions C1	Actions C2	TOTAL	% droits de vote
1	François BONFILS, API,	826						826	5%
2	Laurie LASCOMBE-BOURDON, API,			1				1	0%
3	Pascal BRUNA, API,	5						5	0%
4	Jean-Marc CHARMASSON, API,	709						709	4,29%
5	Claire FILLION-FERREUX, API,	3						3	0,04%
6	Nathalie GEOFFROY GRUEZ, API,	719						719	4,35%
7	Patricia MENEI, API,	1.293						1.293	7,83%
8	Philippe VIALLET, API,	737						737	4,46%
9	Frédéric ADAMO, API,			1				1	0,01%
10	Pauline RACT, API,			1				1	0,01%
11	SPFPL « P BRUNA », API,				765	774	987	2.526	15,28%
12	SPFPL « C. FILLION », API,				768	774	988	2.530	15,31%
13	SPFPL « VIALLET »				711			771	4,30%
14	SPFPL « GRUEZ »					138	988	1.126	6,81%
	<b>Total des associés professionnels internes</b>	<b>4.292</b>		<b>3</b>	<b>2.304</b>	<b>1.686</b>	<b>2.963</b>	<b>11.248</b>	<b>68,07%</b>
15	Société EURL « LETIA » Tiers porteur					157	988	1.145	6,93%
16	Selas « LABOSUD » 335, rue Lépine 34000 Montpellier, Tiers porteur		4.130					4.130	24,99%
	<b>TOTAL</b>	<b>4.292</b>	<b>4.130</b>	<b>3</b>	<b>2.304</b>	<b>1.843</b>	<b>3.951</b>	<b>16.523</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

**LBM multi-sites Selas « SYMBIOSE » n° Finess EJ : 83 001 885 9**

27 décembre 2019

Liste des sites exploités ouverts au public

1	Site « Solliès-Pont » Lotissement « Les Figuières » Avenue Sainte Claire Deville	83210	Solliès-Pont	Finess ET : 83 001 888 3
2	Site « Carqueiranne » Avenue de la Gare Les Arcades Fleuries	83320	Carqueiranne	Finess ET : 83 001 891 7
3	Site « Cuers » 93, avenue Gabriel Péri (Ex : 21, avenue Gabriel Péri)	83390	Cuers	Finess ET : 83 001 889 1
4	Site « La Farlède » 140, rue de la République	83210	La Farlède	Finess ET : 83 001 893 3
5	Site « La Garde » 2, place de la République	83130	La Garde	Finess ET : 83 001 890 9
6	Site « Le Pradet » 35, avenue Gabriel Péri Le Sagittaire	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 001 892 5
7	Site « Toulon/Vaisseau » 62, boulevard Enseigne de Vaisseau Guès	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 886 7
8	Site « Toulon/Nardi » 964, avenue François Nardi	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 887 5
9	Site « Toulon/Viallet » Résidence Audéoud 79, avenue du Général Audéoud	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 009 5
<b>10</b>	<b>Site « Carnoules »</b> <b>Maison médicale 66, rue du Catet</b>	<b>83660</b>	<b>Carnoules</b>	<b>Finess ET : 83 002 528 4</b>

### Annexe n°3

**LBM multi-sites Selas « SYMBIOSE » n° Finess EJ : 83 001 885 9**

27 décembre 2019

#### Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1. Monsieur Jean-Marc CHARMASSON, Pharmacien, Président de la société,
2. Monsieur François BONFILS, Pharmacien, Directeur Général,
3. Monsieur Pascal BRUNA, Médecin, Directeur Général,
4. Madame Claire FILLON-FERREUX, Pharmacien, Directeur Général,
5. Madame Laurie LASCOMBE-BOURDON, Pharmacien, associé,
6. Madame Nathalie GEOFFROY-GRUEZ, Pharmacien, Directeur Général,
7. Madame Patricia MENEI, Médecin, Directeur Général,
8. Monsieur Philippe VIALLET, Pharmacien, Directeur Général,
9. Monsieur Frédéric ADAMO, Pharmacien, biologiste associé,
10. Madame Pauline RACT, Médecin, biologiste associé,

#### Membres du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Marc CHARMASSON  
Monsieur Pascal BRUNA  
Madame Patricia MENEI

#### Membres du Comité de Direction

Monsieur Jean-Marc CHARMASSON  
Monsieur Pascal BRUNA  
Madame Patricia MENEI  
Madame Nathalie GRUEZ  
Selas « LABOSUD »

DRJSCS PACA

R93-2020-01-09-007

Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur  
secondaire de M. Berlemont DRDJSCS

*Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire de M. Berlemont DRDJSCS*





PREFET DE LA REGION  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet  
du 9 janvier 2020  
portant subdélégation de signature  
au titre d'ordonnateur secondaire

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2020-01-08-005 du 08 janvier 2020 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur , en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des sports, en date du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Corinne SCANDURA, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DECIDE**

:

**Article 1** : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Madame Corinne SCANDURA, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

## **Article 2**

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Dominic NIER, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Patricia MORICE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports,
- Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, attachée d'administration principale,
- Madame Djamilia BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Catherine LARIDA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Madjid BOURABAA, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Michel LEROUX, professeur de sport de classe exceptionnelle,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Sonia MENASRI, attachée d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Sylvie FUZEAU, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Catherine PIERRON, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Marlène GIL, secrétaire administrative de classe normale des ministères des affaires sociales,

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Madame Corinne SCANDURA

Monsieur Léopold CARBONNEL

Monsieur Dominic NIER

Madame Brigitte DUJON

Madame Patricia MORICE

Monsieur Youri FILLOZ

Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Madame Djamila BALARD

Madame Catherine LARIDA

Monsieur Madjid BOURABAA

Monsieur Michel LEROUX

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Sonia MENASRI

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Sylvie FUZEAU

Madame Catherine PIERRON

Madame Marlène GIL

Fait à Marseille, le 9 janvier 2020

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur  
et par délégation

*Signé*

Jean-Philippe BERLEMONT

DRJSCS PACA

R93-2020-01-09-008

Subdélégation de signature en matière d'administration  
générale de M. Berlemont DRDJSCS

*Subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Berlemont DRDJSCS*



PREFET DE LA REGION  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet  
du 9 janvier 2020  
portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ,
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des sports, en date du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Corinne SCANDURA, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1** :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Madame Corinne SCANDURA, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**Article 2**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Dominic NIER, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports hors classe,
- Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, attaché principale d'administration,
- Madame Catherine LARIDA, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports
- Monsieur Michel LEROUX, professeur de sport de classe exceptionnelle.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Brigitte DUJON, Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, Monsieur Dominic NIER, Madame Catherine LARIDA, Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Patricia MORICE, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT inspectrices hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, inspectrices de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Madjid BOURABAA, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Patrick KOHLER, professeur de sport hors classe,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Sonia MENASRI, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Sylvie FUZEAU, attachée d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 5** : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale , est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2020

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
et par délégation  
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale par intérim

*Signé*

Jean-Philippe BERLEMONT